

Préavis N° 3/06.2018

Morges, le 27 mars 2018

PRÉAVIS RELATIF AUX COMPTES 2017

1. PRÉAMBULE
2. PRINCIPES GÉNÉRAUX
3. COMPTES 2017 ET COMMENTAIRES
4. CONCLUSIONS

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 35 et 35a du Règlement sur la comptabilité des communes (RCom), de l'article 31 du statut de l'ARASMAC, nous avons l'avantage de soumettre le présent préavis portant sur les comptes 2017 de l'Association Régionale pour l'Action Sociale de Morges - Aubonne - Cossonay.

1. PREAMBULE

Le présent préavis est à lire en regard du document annexé « Commentaires sur les comptes 2017 ». Il spécifie, lorsque cela est nécessaire, un commentaire pour les comptes dont les soldes nécessitent des explications à leur compréhension.

Afin de faciliter la lecture des comptes 2017, nous présentons un résumé par centre de charge (RI – AAS – AFJ - AJEMA), les différences entre les comptes et le budget selon la nature des charges, et la nature des produits.

Comme chaque année, le calcul du coût par habitant est basé sur la population n-1 (soit au 31 décembre 2016), en regard des comptes de l'exercice présenté, alors que le budget établi pour cet exercice était quant à lui calculé sur l'année n-2 (Comptes 2017 = population 2016 soit 80'878, budget 2017 = population 2015 soit 79'922).

2. PRINCIPES GENERAUX

Nous rappelons dans ce chapitre les différents principes de financement selon les centres de charge.

- RI (Revenu d'Insertion)

Le financement par le SPAS (Service de prévoyance et d'aide sociale) est basé sur le nombre effectif de dossiers traités mensuellement (dossiers RI comprenant un versement d'aide sociale dans le mois).

A la fin de chaque trimestre, la première fois à la fin du trimestre de l'année « n », le SPAS comptabilise le nombre moyen de dossiers financés du trimestre écoulé. Il ajuste ensuite la subvention du 2^{ème} trimestre sur la base des résultats du 1^{er} trimestre, celle du 3^{ème} trimestre sur la base des résultats du 2^{ème} et ainsi de suite.

Ainsi, la subvention effectivement allouée est ajustée en fonction du nombre effectif de dossiers des 3 mois précédents, que cela soit à la hausse ou à la baisse.

- AAS (Agences d'Assurances sociales)

Le financement est d'une part essentiellement basé sur la participation des communes. Il est en proportion de leur population au 31 décembre de l'année précédente, selon le recensement cantonal officiel.

D'autre part, des indemnités sont versées par la Caisse Cantonale AVS pour les tâches réalisées pour le compte de la caisse cantonale par les Agences d'assurances sociales liées aux rentes AVS/AI, aux affiliations AVS, aux mutations (domicile, composition du ménage, état civil, etc), et aux prestations relatives au CRD (Centre Régional de décision), (soit 16 %).

- SECTEUR ENFANCE

- AFJ

L'AFJ est financé par les redevances des parents, par les subventions de la FAJE, par les entreprises et les communes au travers de la garantie de déficit du réseau AJEMA aux structures d'accueil de jour membres du réseau.

- AJEMA

L'AJEMA redistribue les subventions (ordinaires et de démarrage) de la FAJE aux structures ainsi que les participations des entreprises membres.

L'AJEMA assure également la garantie de déficit aux structures grâce au financement des communes.

3. COMPTES 2017 ET COMMENTAIRES

Les tableaux ci-après apportent un résumé des comptes par nature des charges et produits pour chaque centre de charge.

1. CSR - Revenu Insertion (71000)

| CSR (Revenu Insertion) / 71000 | Rubrique | Comptes 2017 | Budget 2017 | Ecart en CHF | En % |
|--------------------------------|---|------------------|------------------|---------------|--------------|
| 3001.00 à 3091.00 | Frais de Personnel | 4'246'385 | 4'219'300 | 27'085 | 0.64% |
| 3101.00 à 3199.00 | Frais de Fonctionnement | 624'884 | 625'800 | -916 | -0.15% |
| 3313.00 - 3525.01 - 3529.00 | Autres Charges d'Exploitation | 146'483 | 137'200 | 9'283 | 6.34% |
| 3809.00 | Attribution à la réserve | 36'495 | - | 36'495 | 100.00% |
| 3515.00 | Excédent de produit à restituer au SPAS | 0 | - | 0 | 0.00% |
| | Total | 5'054'247 | 4'982'300 | 71'947 | 1.42% |
| 4361.00 à 4529.09 | Revenus | 4'806'741 | 4'873'650 | -66'909 | -1.39% |
| 4809.00 | Prélèvement à provision | 247'506 | 108'650 | 138'856 | 56.10% |
| | Total | 5'054'247 | 4'982'300 | 71'947 | 1.42% |

Le nombre de dossiers RI prévus dans le budget 2017 du SPAS pour notre CSR était de 863.

Considérant la tendance de l'année 2016, nous avons estimé le nombre à 907 dossiers pour le budget 2017.

La moyenne annuelle du nombre de dossiers financés est en réalité de 895 pour l'année 2017, donc une baisse de 11 dossiers par rapport à 2016.

Nous procédons à une attribution à la réserve (cf. compte 3809.00), correspondant à :

- Fonds pour achat matériel Informatique CHF 36'495.40 (cf. 9288.00)

Dans le même temps, sur la demande du SPAS, nous procédons à un prélèvement à provision (cf. compte 4809.00) pour CHF 247'506.23, correspondant à :

- Fonds financement LASV/LOF ⁽¹⁾ CHF 161'558.62 (cf. 9282.09)
- Fonds attribution à égalisation ⁽²⁾ CHF 80'779.31 (cf. 9282.17)
- Fonds financement des communes ⁽³⁾ CHF 5'168.30 (cf. 9282.10)

Nous clôturons l'exercice 2017 à l'équilibre, soit aucun excédent de produits à restituer au SPAS (cf. 3515.00). En effet, le SPAS a réduit de CHF 251'400.- son dernier acompte afin de faire baisser les fonds de réserve général LASV/LOF et d'égalisation.

La participation des communes par habitant est de CHF 0.70 soit le montant prévu au budget, tenant compte d'un prélèvement au fonds « financement des communes » pour l'arrondi de facturation de la participation des communes. Soit une facturation aux 62 communes (80'878 habitants au 31.12.2016) pour CHF 56'614.60 provisionnée dans les transitoires.

Cette participation concerne, le fonctionnement de l'administration générale, les indemnités du CODIR et la participation au Conseil des Régions, déductions faites des remboursements du Conseil des Régions. Ces indemnités ne sont pas comprises dans la facture sociale.

2. AFJ - Accueil Familial de Jour (71002)

| AFJ (Accueil Familial de jour) / 71002 | | Rubrique | Comptes 2017 | Budget 2017 | Ecart en CHF | En % |
|--|--|------------------|------------------|-----------------|---------------|------|
| 3001.00 à 3091.00 | Frais de Personnel | 4'988'608 | 5'066'315 | -77'707 | -1.56% | |
| 3101.00 à 3199.00 | Frais de Fonctionnement | 115'819 | 137'900 | -22'081 | -19.07% | |
| 3301.00 | Pertes sur débiteurs douteux | 707 | 3'000 | -2'293 | -324.28% | |
| 3525.02 à 3809.01 | Autres Charges d'Exploitation | 26'695 | 35'250 | -8'555 | -32.05% | |
| 3809.03 | Attr.réserve provision solde H.Supp/vacances | 0 | - | 0 | 0.00% | |
| Total | | 5'131'828 | 5'242'465 | -110'637 | -2.16% | |
| 4359.00 | Participation des parents | 2'410'751 | 2'359'109 | 51'642 | 2.14% | |
| 4515.03 | Couverture de déficit AJEMA (réseau) | 2'093'346 | 2'420'636 | -327'290 | -15.63% | |
| 4361.00 à 4515.02 - 4655.00 | Autres revenus | 615'734 | 459'720 | 156'014 | 25.34% | |
| 4809.00 | Prélèvement à provision | 11'290 | - | 11'290 | 100.00% | |
| 4809.01 | Prélèvement à provision pour débiteurs douteux | 707 | 3'000 | -2'293 | -324.28% | |
| Total | | 5'131'828 | 5'242'465 | -110'637 | -2.16% | |

Il est à relever que la participation des parents (cf.4359.00), s'élève à 48 % en moyenne annuelle (49.50 % en 2016, 47.40 % en 2015 et 45.42 % en 2014).

La Fondation pour l'accueil de jour des enfants (la FAJE) a modifié suite à l'acceptation RIE III cantonale, les modalités de subventionnement à l'accueil familial de jour par une hausse substantielle de leur participation.

D'autre part, une augmentation des recettes pour la gestion administrative de structures est à relever.

Nous effectuons une attribution à la provision correspondant à :

- Attribution complém. pour créances douteuses CHF 1'168.98 (cf.9281.01)

Par ailleurs, nous procédons à un prélèvement à provision pour CHF 11'997.51 (cf.4809.00 et 4809.01) correspondant à :

- Créances douteuses (Pertes s/déb. douteux) CHF 707.08 (cf.9281.01)
- Ajustement de provision solde heures et vacances CHF 11'290.43 (cf.9282.19)

Pour ce dernier prélèvement, nous ajustons la provision suite à la récupération par le personnel d'une partie du solde des heures et vacances.

3. Agence d'Assurance sociales (71006)

| AAS (Agence Ass. Sociales) / 71006 | | Rubrique | Comptes 2017 | Budget 2017 | Ecart en CHF | En % |
|------------------------------------|--|------------------|------------------|----------------|--------------|------|
| 3001.00 à 3091.00 | Frais de Personnel | 2'202'400 | 2'076'800 | 125'600 | 5.70% | |
| 3101.00 à 3199.00 | Frais de Fonctionnement | 373'305 | 348'800 | 24'505 | 6.56% | |
| 3313.00 à 3809.00 | Autres Charges d'Exploitation | 70'776 | 70'700 | 76 | 0.11% | |
| 3809.02 | Attr.réserve provision solde H.Supp/vacances | 0 | - | 0 | 0.00% | |
| Total | | 2'646'481 | 2'496'300 | 150'181 | 5.67% | |
| 4361.00 à 4525.00 | Revenus | 2'610'382 | 2'489'566 | 120'816 | 4.63% | |
| 4809.00 | Prélèvement à provision | 36'099 | 6'734 | 29'365 | 81.35% | |
| Total | | 2'646'481 | 2'496'300 | 150'181 | 5.67% | |

Pour cette année de démarrage du CRD (Centre Régional de décision), la comptabilisation est intégrée dans le centre de coût des AAS. Dès les comptes 2018, le CRD sera distingué dans un propre centre de coûts.

La participation des communes par habitant est de **CHF 24.80** ce qui correspond au budget. Deux acomptes ont été facturés durant l'exercice (CHF 24.- par habitant), soit une facturation du solde de CHF 0.80 aux 62 communes (80'878 habitants au 31.12.2016) provisionnée dans les transitoires.

Nous procédons à un prélèvement à provision (cf. compte 4809.00), correspondant à :

(1)(2)(3)(4) – Voir annexe

- Fonds réserves AAS (arrondis facturation)⁽⁴⁾ CHF 4'653.13 (cf. 9282.08)
- Ajustement prov. solde heures et vacances CHF 31'445.79 (cf.9281.01)

4. AJEMA (71007)

| AJEMA / 71007 | | Rubrique | Comptes 2017 | Budget 2017 | Ecart en CHF | En % |
|---------------------------------------|--|-------------------|-------------------|-----------------|---------------|------|
| 3001.00 à 3091.00 | Frais de Personnel | 492'365 | 458'900 | 33'465 | 6.80% | |
| 3101.00 à 3199.00 | Frais de Fonctionnement | 197'077 | 204'800 | -7'723 | -3.92% | |
| 3515.00 à 3515.04 - 3529.00 | Autres Charges d'Exploitation | 4'894'015 | 4'370'650 | 523'365 | 10.69% | |
| 3525.01 | Subventionnement par les communes aux structures | 11'305'284 | 12'597'340 | -1'292'056 | -11.43% | |
| 3809.02 | Attr.réserve provision solde H.Supp/vacances | 0 | - | 0 | 0.00% | |
| Total | | 16'888'741 | 17'631'690 | -742'949 | -4.40% | |
| <hr/> | | | | | | |
| 4361.00 à 4515.05 - 4655.01 - 4655.02 | Revenus | 4'896'403 | 4'326'750 | 569'653 | 11.63% | |
| 4525.00 | Participation des communes | 11'957'350 | 13'304'940 | -1'347'590 | -11.27% | |
| 4809.00 | Prélèvement à provision | 34'989 | - | 0 | 0.00% | |
| Total | | 16'888'741 | 17'631'690 | -777'938 | -4.61% | |

Le réseau AJEMA assure l'équilibre financier de 25 structures d'accueil de jour (y compris l'Accueil familial de jour) en assurant la couverture de déficit de ces dernières, qui facturent leurs prestations aux parents et perçoivent directement les subventions fédérales de l'aide au démarrage (OFAS).

Le réseau AJEMA redistribue les subventions de la FAJE, la participation des entreprises aux structures ainsi que les subventions des communes. Ces dernières participent au financement des structures en fonction de la consommation des heures d'accueil par les enfants de leur commune (pour 90% du solde du déficit) et à raison de 10 % du solde du déficit par habitant.

Nous constatons une baisse de la participation des communes (cf. 4525.00), notamment pour rappel les points exposés à l'accueil familial de jour.

Au final, Le taux de participation des parents s'élève 43.76 % pour l'ensemble des types d'accueil.

Nous procédons à un prélèvement à provision (cf. compte 4809.00), correspondant à :

- Ajustement prov. solde heures et vacances CHF 34'988.64 (cf.9281.01)

Il est important de relever que le décompte final de chacune des communes tient compte de la consommation des heures effectives, et que le solde facturé peut être positif ou négatif en fonction des acomptes prévus au budget.

(1)(2)(3)(4) – Voir annexe

Préavis N° 3/06.2018

Morges, le 27 mars 2018

▪ ANNEXE ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾

Fonds de réserve**1. Compte 9282.09 – Fonds de réserve sur financement LASV / LOF**

Le fonds de réserve général destiné à financer des prestations conformes à la LOF (Loi sur l'organisation et financement de la politique sociale), et à la LASV (Loi sur l'action sociale vaudoise) et son utilisation doit faire l'objet d'un accord préalable du SPAS.

Un plafond de dotation du fonds est fixé par le SPAS, celui-ci se monte pour 2016 à 8 % de la subvention annuelle. Ce taux peut être revu d'année en année.

Ce fonds pourrait être notamment utilisé, pour couvrir les effets s'une réduction linéaire du budget décidée dans le cadre du processus budgétaire du Conseil d'Etat et dans la limite où cette dissolution permet d'éviter d'agir sur les ratios et le mécanisme d'allocation des ressources.

2. Compte 9282.17 – Fonds d'attribution à égalisation

Le fonds d'égalisation des résultats est destiné à permettre au CSR de faire face aux effets des variations de dossiers, ainsi qu'aux aléas de la gestion courante du centre. Il est laissé à la libre utilisation du CSR avec la réserve que sa dissolution doit obligatoirement permettre la couverture de charges en lien avec la LASV et que le SPAS soit informé des opérations effectuées sur le fonds.

Un plafond de dotation est fixé par le SPAS, celui-ci se monte pour 2016 à 4 % de la subvention annuelle. Ce taux pourra être révisé à la hausse ou à la baisse si les circonstances le justifient (exemple : baisse très significative du nombre de dossiers ou croissance endémique).

3. Compte 9282.10 – Fonds de réserve sur finances des communes (hors LASV / LOF)

Le fonds de réserve sur financement des communes, hors LASV/LOF, permettant de couvrir un éventuel indu du RI (Revenu d'Insertion) que le SPAS n'admettrait pas de prendre en charge (exemple : un indu fautif du CSR).

4. Compte 9282.08 – Fonds de réserve AAS

Le fonds de réserve est un fonds permettant de couvrir un éventuel excédent de charges des AAS.